

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 78 DU PR 18+436 AU PR 19+051  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-988

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, en date du 27 avril 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fête locale de Cos, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 78, du PR 18+436 au PR 19+051 ;

VU l'avis de la commune, en date du 27 avril 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 78, dans sa section comprise entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Cette disposition prendra effet :

- du vendredi 23 juillet 2010, à partir de 15 h 00, jusqu'au samedi 24 juillet 2010, à 2 h 00,
- du samedi 24 juillet 2010, à partir de 9 h 00, jusqu'au dimanche 25 juillet 2010, à 3 h 00,
- du dimanche 25 juillet 2010, à partir de 9 h 00 jusqu'au lundi 26 juillet 2010, à 2 h 00.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 78, entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Pech de Cos,
- VC de Cosa,
- VC Côte de Joly,
- VC des Plauzes.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du Comité des Fêtes de Cos.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Comité des Fêtes de Cos, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée des festivités.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef de la Subdivision de Montauban, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Cos.

Fait à Montauban,  
le 7 juin 2010

Le Président,

\*  
\* \*